

Délaï d'opposition: 29 décembre 1954

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

prorogeant

**l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933 sur les mesures
de défense économique envers l'étranger**

(Du 30 septembre 1954)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 18 août 1954⁽¹⁾,

arrête:

Article premier

L'arrêté fédéral du 14 octobre 1933 sur les mesures de défense économique envers l'étranger, modifié le 22 juin 1939⁽²⁾, est prorogé jusqu'au 31 décembre 1956.

Art. 2

Le Conseil fédéral publiera le présent arrêté conformément aux dispositions de la loi fédérale du 17 juin 1874 relative aux votations populaires concernant les lois et arrêtés fédéraux.

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 30 septembre 1954.

Le président, Henri Perret

Le secrétaire, Ch. Oser

⁽¹⁾ FF 1954, II, 253.

⁽²⁾ RS 10, 523.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 30 septembre 1954.

Le président, Barrelet

Le secrétaire, F. Weber

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2^e alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 30 septembre 1954.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

10258

Date de la publication: 30 septembre 1954

Délai d'opposition: 29 décembre 1954

ARRÊTÉ FÉDÉRAL prorrogeant l'arrêté fédéral du 14 octobre 1933 sur les mesures de défense économique envers l'étranger (Du 30 septembre 1954)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1954
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	39
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.09.1954
Date	
Data	
Seite	463-464
Page	
Pagina	
Ref. No	10 093 631

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.